

L'an deux mille vingt-cinq, le 18 février à 20 heures 30, le conseil municipal de Champagne, dûment convoqué le 13 février, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Roland CLOCHARD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de présents : 9

Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 10

Présents : Roland CLOCHARD, Michel REMPAULT, Gérald BONY, Jean-Paul RENOUX, Nathalie GRIVEAU, Geneviève COGNÉ, Philippe MICHAUD, Jean-Daniel PONTET, Benoît ROCOURT, formant la majorité des membres en exercice.

Procuration(s) : Gwénaëlle FORGIT donne procuration à Geneviève COGNÉ.

Absent(s) excusé(s) : Gwénaëlle FORGIT, Véronique LAGARDE, Alexandre DUBEAU, Vincent GILLARD, Philippe HEICHELBECH, David MAILLET.

Secrétaire de séance : Nathalie GRIVEAU.

Date d'affichage du présent document : 19 février 2025.

Le compte rendu de la séance précédente, est adopté.

DELIBERATIONS

1- ADHESION A LA CHAINE DE SOLIDARITE ALIMENTAIRE POUR 2025

Monsieur le Maire rappelle que depuis plusieurs années nous adhérons à l'association « Chaine de Solidarité Alimentaire » située à Soubise, ce qui permet chaque année à plusieurs familles Champagnaises momentanément en difficulté financière de pouvoir se nourrir. En effet cette association d'intérêt public donne la possibilité aux familles en difficulté d'avoir un colis alimentaire avec des produits d'hygiène contre une participation symbolique.

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention pour 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve** le renouvellement pour 2025.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention 2025.

2- SPA – CONVENTION DE FOURRIERE POUR LE RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS EN 2025

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la prise en charge des animaux errants, nous confions chaque année cette mission à la SPA (voir convention jointe).

Monsieur le Maire propose au conseil d'approuver la convention fourrière 2025, formule avec déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve** la formule avec déplacement proposée par la SPA.
- **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention de fourrière 2025 proposée par la SPA sur la formule **avec** déplacement.

3- OUVERTURE D'UN QUART DU BUDGET D'INVESTISSEMENT AVANT LE BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Le montant des crédits qui peuvent être engagés sur le fondement de cet article s'apprécie au niveau du chapitre du budget 2024.

A l'exception des crédits afférents au remboursement de la dette, les dépenses à prendre en compte sont les dépenses réelles de la section d'investissement votées au N-1 c'est-à-dire non seulement les dépenses inscrites au BP, mais également celles inscrites dans les décisions modificatives.

En revanche les crédits inscrits en restes à réaliser ne doivent pas être retenus pour déterminer le 1/4 des ressources susceptibles de pouvoir être engagées, mandatées et liquidées par l'exécutif avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **autorise**, Monsieur le Maire à engager, liquider ou mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

OPERATION	CREDITS VOTES EN 2024	RAR 2023 INSCRITS AU BP 2024	CREDITS OUVERTS AU TITRE DES DM DE 2024	MONTANT TOTAL A PRENDRE EN COMPTE	CREDITS POUVANT ETRE OUVERTS EN 2025
54 BATIMENTS	10 000 €	25 000 €		10 000 €	2 500 €
55 VOIRIE	38 000 €	7 000 €	0 €	38 000 €	9 500 €
68 PROTECTION INCENDIE	18 500 €	0 €	0 €	18 500 €	4 625 €
71 REVISION PLU	17 000 €	13 280 €	0 €	17 000 €	4 250 €
73 PARKING CIMETIERE	30 000 €	0 €	0 €	30 000 €	7 500 €
74 PORCHE EGLISE	45 000 €	5 000 €		45 000 €	11 250 €
75 AMELIORATION ENERGETIQUE BATIMENTS	124 059 €	0 €	0 €	124 059 €	31 015 €
76 ROCADE + NOUE	60 000 €	5 000 €	0 €	60 000 €	15 000 €
				TOTAL	85 540 €

4- ASSURANCE GROUPE RISQUES STATUTAIRES

Par la délibération du 13 février 2024, La commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente-Maritime de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu des textes régissant le statut de ses agents.

La commune, n'ayant pu résilier son contrat actuel dans le délai de 4 mois imposé par la compagnie, n'a pu adhérer au 1^{er} janvier 2025.

Les taux négociés par le centre de gestion sont plus intéressants que ceux demandés par notre assureur actuel.

Le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant,
- qu'en cas d'adhésion au contrat groupe, la commune sera amenée à signer une convention de gestion avec le Centre de Gestion, dont les frais de gestion versés au Centre de Gestion s'élèvent à 0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et à 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC.

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 452-40 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements publics territoriaux ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 4 septembre 2024 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec la compagnie RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE et le courtier RELYENS SPS ;

Vu l'exposé du Maire,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire et que ce contrat doit être soumis au code de la commande publique,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **approuve** les taux et prestations négociés pour la collectivité de CHAMPAGNE par le Centre de Gestion dans le cadre du contrat-groupe d'assurance statutaire.
- **décide** d'accepter la proposition du Centre de Gestion, à savoir :
- Assureur : RELYENS MUTUAL INSURANCE, RELYENS LIFE INSURANCE / RELYENS SPS
- durée du contrat : 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2026

Taux et prise en charge de l'assureur :

Collectivités et établissements employant moins de 40 agents affiliés à la CNRACL	
Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL	
Décès + CITIS (Accident de service, Accident de trajet, Maladie Professionnelle y compris temps partiel thérapeutique) + incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) + maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) + maternité / adoption / paternité et accueil de l'enfant Avec une franchise de 15 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 7,09 %

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à l'IRCANTEC et agents contractuels de droit public	
Agents effectuant plus ou moins de 150 heures par trimestre : Accident du travail / Maladie imputable au service+ Maladie grave + Maternité / Adoption / Paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire Avec une franchise de 10 jours par arrêt, dans le seul cas de maladie ordinaire	Taux applicable sur la masse salariale assurée 1,01 %

- **décide d'adhérer** à compter du 1^{er} janvier 2026 au contrat groupe d'assurance, souscrit en capitalisation⁽¹⁾, pour une durée de quatre années, avec possibilité de résiliation annuelle respectant un préavis de trois mois ;
- **décide d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bulletin d'adhésion et les conventions à intervenir dans le cadre du contrat-groupe, y compris la convention de gestion avec le Centre de Gestion qui est indissociable de cette adhésion ;
- **prend acte** que les frais du Centre de Gestion, pour la gestion du contrat (0,32 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à la CNRACL, et 0,05 % de la masse salariale assurée pour les agents affiliés à l'IRCANTEC), s'ajoutent aux taux d'assurance ci-avant déterminés ;
Que cette adhésion entraîne l'obligation d'acquitter, annuellement, et directement au Centre de Gestion ces frais de gestion.
- **décide d'autoriser** Monsieur le Maire à mettre fin au contrat actuel.

5- CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENTS DE COMMANDES POUR L'ENTRETIEN DES HAIES ET BOIS LONGEANT LES VOIES PUBLIQUES (TAILLE AU LAMIER)

Vu l'article L2121-29 du Code des Collectivités Territoriales relatif aux délibérations du Conseil municipal,

Vu l'article L 2122.21 du Code des Collectivités Territoriales relatif à l'exécution par le Maire les décisions du Conseil municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 respectivement relatifs à la constitution et aux règles de fonctionnement d'un groupement de commandes,

Considérant le projet de constitution d'un groupement relatif à l'entretien des haies et bois longeant les voies publiques (taille au lamier) entre la Communauté d'Agglomération Rochefort Océan (CARO), la ville de Rochefort et diverses communes de l'agglomération,

Considérant que les prestations envisagées étant de même nature, les collectivités ont exprimé leur volonté de procéder à une globalisation de leurs besoins, afin de réaliser des économies d'échelle et d'obtenir une prestation homogène tout en réduisant le nombre de procédures de marchés publics,

Considérant la désignation de la CARO comme coordonnateur dudit groupement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres,

- **décide** de ne pas adhérer au groupement de commande organisé par la communauté d'agglomération de Rochefort Océan.

⁽¹⁾ Contrat en capitalisation : tout événement né en cours de contrat est indemnisé jusqu'à son terme, même en cas de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

Contrat en répartition : tout événement né en cours de contrat cesse d'être indemnisé en cas de résiliation à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

6- DETERMINATION PRIX DE REPRODUCTION D'UN DOSSIER D'ENQUETE PUBLIQUE

Délibération non traitée.

DECISION DU MAIRE

DECISION N° 1

2025-001 Un secours d'urgence de 150 Euros a été attribué à une famille dans le besoin.

INFORMATIONS DIVERSES

Point travaux

Le radar pédagogique a été posé à l'entrée haute de Razour. Les habitants ont vu une baisse de la vitesse les premières semaines. Il reste à espérer que cela durera.

Défense incendie : La bâche incendie de la route des carrières a été posée. Il ne reste plus qu'à la déclarer auprès du SDIS.

VC8 : Malgré la reprise effectuée par l'entreprise, à certains endroits, proches de la D239, le calcaire est visible. Il faudra prévoir un passage de point à temp.

Travaux à envisager : Le mur de soutènement au niveau du pont de l'Enet est en train de s'écrouler. Ces travaux sont à la charge de la commune. Nous allons demander un devis à un maçon.

Le résident du 30 avenue René Caillé ne dispose pas de « bateau » pour pouvoir rentrer sa voiture sur sa parcelle. Il doit rentrer par le passage pour piétons qui est le seul endroit bas. Nous allons devoir raboter le trottoir sur 3 mètres de longueur afin qu'il puisse avoir un accès sécurisé. Nous allons demander un devis à un maçon.

Réouverture du porche roman de l'église : Les travaux sont programmés le 3 mars par les Compagnons Réunis. Il faut que l'on programme l'inauguration avec une animation avec peut-être un concert dans l'église.

Un nouveau livre sur Champagne : Jean-Paul Renoux propose d'écrire un livre qui compilera les chroniques et le patrimoine de Champagne déjà abordés dans les « Enet ». Il serait tiré à 100 exemplaires pour un coût de 2000 euros.

Les animations à venir :

- 29 et 30 mars : Une exposition sur le thème « Résistance et Libération de la Charente-Maritime 1940-1945 » se tiendra au restaurant scolaire. Des panneaux prêtés par les Archives Départementales de la Charente-Maritime seront présentés.

L'association Reconstitutions 17 de Champagne viendra en soutien avec des équipements et des reproductions d'habits d'époques.

M & Mme Boinard de Pont l'abbé exposeront les documents de mémoire des deux jeunes résistants pontilabiens fusillés le 11 janvier 1944.

Des documents relatifs à Champagne seront aussi présentés.

- Le samedi 5 avril, à partir de 8h30, « Nettoyage de la nature » en collaboration avec les chasseurs.

- Le 12 juillet, Champagne participera aux jeux Inter-villages à Ste Gemme. C'est l'association Champagne Événements qui s'occupe de trouver des bénévoles et des concurrents.

- Le 22 août, Champagne en fête. Nous envisageons de demander à la compagnie l'Arche en sel si elle est disponible pour nous présenter leur tout nouveau spectacle : Eos

- Le 26 octobre. Pour animer le repas, nous reprendrons le caricaturiste Mika qui est venu l'an dernier qui a été très apprécié des participants.

La séance est levée à 22h00.

Le prochain conseil municipal est fixé au mardi 8 avril 2025.

Le Maire,

Roland CLOCHARD.

Ampliation :

Sous-Préfecture contrôle de légalité
Trésorerie de Rochefort